



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire  
fait partie de la MRC d'Argenteuil

## AVIS PUBLIC

### Consultation publique dans le cadre de l'adoption d'un règlement régionale sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques

Est par les présentes donné par le soussigné,  
**Éric Pelletier, directeur général adjoint**  
de la susdite municipalité régionale de comté,

- **QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par la résolution numéro 22-06-179, le projet de règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques;
- **QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu **le mardi 11 octobre 2022 à 18 h 30**, à la salle Lucien-Durocher de la MRC d'Argenteuil, située au 430, rue Grace, à Lachute. Au cours de cette assemblée publique, la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC d'Argenteuil expliquera le projet de règlement régional sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer ;
- **QU'**une copie du projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au [www.argenteuil.qc.ca](http://www.argenteuil.qc.ca).

#### Objectifs du projet de règlement régional numéro 107-22:

Tel que permis par l'article 79.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement régional sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques est un outil supplémentaire ayant pour but de tendre vers un développement durable du territoire, en conciliant la présence des milieux naturels et le développement industriel. Il tient compte des constats et objectifs tirés du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC d'Argenteuil, adopté le 8 septembre 2021 et élaboré en concertation avec de nombreux partenaires ;

Plus spécifiquement, il aura pour effet :

- d'assurer le développement du parc industriel Autoroutier, délimité approximativement de part et d'autre du boulevard Félix-Touchette au croisement de l'autoroute 50, sur le territoire de la ville de Lachute, constitué au cours des années 1970 notamment grâce à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;
- d'implanter l'espace industriel Synercity et son centre d'innovation Synerlab à proximité du centre de tri de Tricentris, dédié à l'économie circulaire par la valorisation des matières résiduelles et leur transformation en circuit court pour approvisionner le marché québécois, et qui pourrait générer jusqu'à 500 emplois à terme, soit environ 5% de l'ensemble des emplois totaux localisés dans la MRC d'Argenteuil.

#### Résumé des dispositions du projet de règlement régional numéro 107-22:

Ce projet de règlement s'applique uniquement à l'intérieur du parc industriel Autoroutier de Lachute, tel que délimité à l'annexe 1 du projet de règlement, et vise à :

- régir les usages et les interventions (c'est-à-dire les constructions, ouvrages ou travaux) effectués à l'intérieur des milieux humides et à proximité de ceux-ci et les moduler en fonction de leur impact sur ces milieux ;
- exiger, par le biais de conditions à respecter, des aménagements qui permettront de recréer certaines fonctions écologiques attribuables aux milieux humides et hydriques (régulation des eaux, prévention des îlots de chaleur, etc.), lorsqu'il y a atteinte à leur intégrité ;
- autoriser strictement lorsque l'ensemble des conditions prévues audit règlement sont respectées certains travaux à l'intérieur des milieux humides situés dans le secteur visé.

Par ailleurs, la MRC d'Argenteuil et la Ville de Lachute s'engagent à jouer un rôle proactif afin d'assurer la conservation et la restauration de certains milieux humides et hydriques stratégiques à haute valeur écologique présents ailleurs sur le territoire municipal. En effet, un projet d'entente visant des travaux de restauration de milieux humides dégradés, en compensation de ceux possiblement affectés par le présent règlement, est en cours d'élaboration.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, les dispositions qui y sont prévues ont préséance sur toute disposition inconciliable d'un règlement d'une municipalité.

Donné à Lachute, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de septembre deux mille vingt-deux (2022).



---

Éric Pelletier, directeur général adjoint